



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : ☒ appartement ☐ maison individuelle Nature du gaz distribué : ☒ GN ☐ GPL ☐ Air propané ou butané Distributeur de gaz : GAZ DE FRANCE Installation alimentée en gaz : ☐ OUI ☒ NON Rapport n° : 41170 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 2 quai de la Douane 06300 NICE Escalier : Bâtiment : N° de logement : Face Etage : 3ème Numéro de Lot : 36 Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire :
---	---

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : VILLE DE NICE Prénom : Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4 • Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
• Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : VILLE DE NICE Prénom : Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4 Téléphone : 04.97.13.40.63	☐ Numéro de point de livraison gaz Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou ☐ A défaut le numéro de compteur Numéro : 018667

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : RIZZANTE Adriano Raison sociale et nom de l'entreprise : EX'IM AZUR Adresse : 20 Bd Lech Walesa 06300 NICE N° Siret : 49131357300025 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD S.A N° de police : A007 - 10583929904 date de validité: 31/12/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, Parc EDONIA Rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE le 07/03/2019 N° de certification : CPDI2403 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)		Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)
Modèle	Localisation					
Chauffe-eau	Raccordé					
E.L.M.LEBLANC						
	Cuisine - Mur D					
Appareil non alimenté le jour de la visite. Compteur coupé et scellé.						

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Recommandations
Risques Encourus			
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i> <i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i> <i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est</i>			
7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure	
<i>Incapacité à isoler rapidement l'installation de gaz en cas de nécessité (fuite sur l'installation, incendie, ...)</i> <i>raccordée à aucun appareil.</i>			

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

NOTE A L'ATTENTION DE L'ACQUEREUR : votre rapport contient une ou plusieurs anomalies de type A1 et/ou A2 ?

Vous souhaitez obtenir gratuitement des informations sur l'(les) anomalie(s) détectée(s), les travaux à réaliser ou être mis en relation avec un installateur ?

Principal distributeur de gaz naturel en France et conformément à ses missions de service public, GRDF vous informe, quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Les conseillers GRDF sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation au [09 69 36 28 70](tel:0969362870) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h.



Si votre installation présente un **Danger Grave Immédiat**, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée, et GRDF prendra contact avec vous pour lever l'anomalie dans les meilleurs délais.

GRDF ne vend ni n'installe d'équipement de chauffage

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- ☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- ☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie



J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature / cachet de l'entreprise 	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 04/01/2021 Fait à NICE le 04/01/2021 Rapport n° : 41170 GAZ Date de fin de validité : 03/01/2024 Nom / Prénom du responsable : WEGENER Matthias Nom / Prénom de l'opérateur : RIZZANTE Adriano

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticheur Immobilier

N° CPDI2403 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur RIZZANTE Adriano

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/02/2019 - Date d'expiration : 19/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 07/03/2019 - Date d'expiration : 06/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnosticheur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13